

Lettres patentes
adressées au senechal
d'angoulême

Pour au remoy d'un faux
monnoyeur a Paris pour
estre juge par les Generaux
Maistres des Monnoyes

Du vintz 7.^{me} 1392.

Charles par la grace de Dieu
Roy de France, au senechal d'angoulême
ou a son Lieutenant, Salut. Comme
Jean Noël de Notre dame de forey
en pieces esté trouvé saizy et
gourmy en la ville de montrois de certaine
somme de faux deniers noirs, Contre

faire aux doubles devoirs (Coudoir que)
noir de faire faire, En un de Mondre
Boulaquelle faire J'eluy Jean Noël fut
arreste prisonnier audit lieu en outre
Et depuis aye été amené en votre
prison de Paris, laquelle fausse monnoye
avoit été baillée audit Jean Noël
par un apellé Jean dit au demourer
si comme J'eluy Jean Noël a depuis
confessé, lequel dit au pour cette cause
fut detenu par vous en votre prison
d'Angoulême, Et Sur vos autres lettres
datées, vous vous en vance
que ledit Jean dit au vous amenifier
ou envoyer prisonnier en votre
Chastel de Paris, Si qu'il recevoit
celle punition comme au cas appartient
d'avoir été refusé ou
negligent Et de ce vous deplait

fortant, Et Souvez je que vous
 vous mandowid ce Rechef et Evillment
 Ensignour Inquans vous vous
 pouvez me faire lueur vous que ledi
 dit au Cor Lueur vous bailliez
 Et deliviez a notre ami Bernard
 Vidal Cailleur de notre Monnoye de
 Luinge, Et fournissiez sur le fait
 deux monnoyes Souz jelsz amener
 ou faire amener surmonte sous
 faire en saffegarde avec Vuzeliers
 sept Sols de ladite fausse Monnoye
 Et autres manieres d'argent de monnoye
 Trouvee par vous Evoyez
 au Hotel d'udit dit au Lufaisant
 L'incutaire de Ser Bierre de tout
 lequel jumentaire jumentaire fait
 le Ser Bierre dudit Jean dit au

Comme de voir venir meubles comme
l'heritageur, Certifier nos amis les seurs
leur General ministre de nos nommer
par nos lettres a queles par dante,
Lour ordonnance comme de participation,
le garder qui ce nage de fait. —
Donné a Paris le Vuzieme jour
de septembre l'and grace 1392. et de
notre regne le douziesme, ainsi Signé
par le Roy et la relation du Conseil lay.
L. de la Motte p